

RECHERCHE
LUTTE
CRIME ORGANISÉ

Comité de coordination
des efforts de lutte
au crime organisé (CELCO)

Rapport 2002-2003

« Un effort collectif »

**Comité de coordination
des efforts de lutte
au crime organisé (CELCO)**

Rapport 2002-2003

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Rapport 2002-2003 du Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé

Ce document a été réalisé grâce à la collaboration de l'ensemble des membres du Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé (CELCO):

Agence des Douanes et du Revenu du Canada
Association des directeurs de police du Québec
Citoyenneté et Immigration Canada
Gendarmerie royale du Canada
Ministère de la Justice du Québec
Ministère du Revenu du Québec
Ministère de la Sécurité publique du Québec
Service de police de la Ville de Montréal
Service de police de la Ville de Québec
Service du renseignement criminel du Québec
Sûreté du Québec.

Rédaction : Service de la recherche et de la lutte au crime organisé

Cette publication peut être consultée dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca.

ISBN : 2-550-42417-4

ISSN : 1710-4858

Table des matières

Liste des acronymes utilisés	4
Préambule	5
Le crime organisé au Québec	5
Introduction	7
Rappel des faits: création du CNC et du CELCO	7
Contexte: Le Programme national de lutte contre le crime organisé	8
Les activités québécoises de lutte contre le crime organisé	9
Coordination à l'échelle provinciale et régionale	12
Les unités et les opérations policières conjointes	12
L'apport des enquêtes fiscales	16
L'échange de renseignements	16
Les programmes d'action et de prévention	17
Les groupes de travail et les comités de coordination	18
Recherche et analyse	20
L'analyse stratégique en milieu policier et correctionnel	20
Les études conjointes	21
La mesure du crime organisé et de ses impacts	21
Outils législatifs et réglementaires	23
La Loi C-95	23
La Loi C-24	24
Autres lois concernant la lutte contre le crime organisé	25
Accès légal	26
Les conventions et protocoles internationaux	27
Communications et sensibilisation du public	28
Les colloques et la formation des intervenants clés	28
Publications et communiqués	29
Conclusion	30

Liste des acronymes utilisés

ACCES	Actions concertées pour contrer les économies souterraines
ACCP	Association canadienne des chefs de police
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ADRC	Agence des Douanes et du Revenu du Canada
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé (MJQ)
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité (MJQ)
CANAFE	Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
CECO	Commission d'enquête sur le crime organisé
CELCO	Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CNC	Comité national de coordination sur le crime organisé
COLT	Centre opérationnel de lutte au télémarketing frauduleux
CPBBT	Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec
CRC	Comité régional de coordination sur le crime organisé
CRPQ	Centre de renseignements policiers du Québec
DGSC	Direction générale des services correctionnels (MSP)
DUC	Programme de déclaration uniforme de la criminalité
EIPF	Équipe intégrée de la police des frontières
ERM	Escouades régionales mixtes
FBI	Federal Bureau of Investigation
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MRQ	Ministère du Revenu du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique du Québec
POLIS	Comité des informations et statistiques policières
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SARC	Système automatisé de renseignements criminels
SCRC	Service canadien de renseignements criminels
SQ	Sûreté du Québec
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
SRCQ	Service du renseignement criminel du Québec
SRLCO	Service de la recherche et de la lutte au crime organisé
UMECO	Unité mixte d'enquête sur le crime organisé
UMEP	Unité mixte d'enquête dans les ports (GRC)
UMPC	Unité mixte des produits de la criminalité (GRC)

Préambule

Le crime organisé au Québec

La criminalité organisée n'est pas un phénomène nouveau. Il en va de même des moyens déployés pour la combattre. Un des premiers efforts en vue d'adopter une solution spécifique et adaptée à la lutte contre le crime organisé fut la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO), mise sur pied de façon temporaire dans les années 1970. Celle-ci avait entre autres permis de découvrir le scandale de la viande avariée ainsi que les ramifications de la mafia italienne basée à Montréal.

Au cours des années 1980, le problème du crime organisé au Québec s'est davantage orienté vers les bandes de motards criminels. Déjà en 1970, un premier conflit s'amorça entre les Devil's Disciples et les Popeyes, deux gangs se disputant le territoire pour la distribution de drogue. Bien que plusieurs autres souches de crime organisé (italienne, asiatique, autochtone, etc.) aient été et demeurent encore en activité au Québec, ce sont les bandes de motards criminels qui, à partir de cette époque, ont constitué la principale source de préoccupation de la population et qui ont amené les autorités à prendre des mesures concrètes afin de lutter plus adéquatement contre le crime organisé.

À partir de 1978 et jusqu'au début de la décennie 80, les Hell's Angels et les Outlaws, deux gangs de motards rivaux établis aux États-Unis, entreprirent de s'implanter au Canada, tout particulièrement au Québec. Cette situation donna lieu à de nombreux affrontements, dont le violent conflit de 1978, et poussa les corps de police à porter une attention particulière à ces groupes de motards. Ce furent finalement les Hell's Angels qui l'emportèrent au détriment des Outlaws et qui s'imposèrent comme le groupe de motards criminels le plus important sur le territoire québécois.

Au début des années 1990, un autre groupe de motards, les Rock Machine (qui vont plus tard s'affilier avec les Bandidos), émergea et se posa en rival des Hell's Angels au Québec. Le problème des bandes de motards criminels semblait alors prendre de plus en plus d'importance dans le spectre du crime organisé québécois. Au cours de l'année 1994, un conflit sanglant pour le contrôle des territoires de vente de drogue éclata entre les Hell's Angels et leurs ennemis des Rock Machine. Communément appelé la « Guerre des motards », ce conflit prit la forme de multiples meurtres, fusillades, attentats à la bombe, incendies criminels et autres règlements de compte en tout genre.

En fait, la guerre des motards ayant éclaté en 1994 fut la troisième du genre à survenir sur le territoire québécois. Ce dernier conflit est toutefois sans contredit le plus meurtrier que le Québec ait connu à ce jour, avec ses périodes de relative accalmie et ses épisodes violents. Un de ces épisodes survint d'ailleurs le 9 août 1995, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, alors qu'un attentat à la bombe visant un membre des Rock Machine causa accidentellement la mort d'un jeune garçon de onze ans qui se trouvait à proximité du lieu de l'explosion. Dès lors, la population québécoise prit conscience qu'il ne s'agissait plus seulement de criminels s'éliminant entre eux, mais bien d'une guerre qui menaçait la sécurité de la population en entier et risquait de faire d'autres innocentes victimes.

Le point culminant survint au printemps 1997 lorsqu'une bombe éclata en plein quartier résidentiel, au repaire des Hell's Angels de Saint-Nicolas, sur la Rive-Sud de Québec. Le seuil de tolérance de la population fut alors atteint et on réclama la mise en place de mesures rigoureuses pour lutter contre le crime organisé et mettre un terme à la « Guerre des motards ».

Introduction

Rappel des faits: création du CNC et du CELCO

Afin d'assurer une plus grande coordination en matière de lutte contre le crime organisé, le gouvernement fédéral a mis sur pied, en 1997, le Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC). Cette initiative découlait d'une résolution adoptée lors du *Forum national sur le crime organisé*, tenu à Ottawa en septembre 1996 et au cours duquel la nécessité d'instaurer une telle structure avait été formulée. Ce comité, composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, est chargé de déterminer les priorités dans la lutte contre le crime organisé au Canada et d'élaborer des stratégies nationales afin d'apporter une réponse adéquate à ce phénomène.

La création de ce comité prévoyait également la mise en place de cinq comités régionaux de coordination (CRC), c'est-à-dire un pour le Québec, un pour l'Ontario, un pour l'Atlantique, un pour les Prairies et un pour le Pacifique. Ces entités devaient favoriser la concertation à l'échelle régionale et servir de canaux de communication avec le CNC. C'est ainsi qu'a été constitué, au Québec, le Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé (CELCO), agissant à titre de CRC pour la province.

Sous l'égide du ministère de la Sécurité publique (MSP), le CELCO a actuellement pour mandat d'orienter et de coordonner les efforts de lutte contre le crime organisé au Québec et d'assurer la liaison avec le CNC, au niveau fédéral. Tout comme le CNC, le CELCO n'est pas un organisme de coordination des opérations policières, mais plutôt un forum qui permet aux responsables de l'application de la loi de se rencontrer de façon régulière pour discuter des enjeux en matière de crime organisé, des priorités en matière de recherche et de sensibilisation du public ainsi que des modifications à apporter aux législations et aux réglementations actuelles.

Pour ce faire, le CELCO examine les tendances émergentes du crime organisé, identifie les principaux enjeux et donne des mandats à différents groupes de travail en fonction des priorités qu'il détermine. Il constitue ainsi une tribune qui assure une concertation générale des intervenants du Québec. Il agit comme représentant auprès du CNC en vue d'en influencer les orientations. De plus, afin de contrer les opportunités criminelles en réseau, il propose et met en place des stratégies visant à modifier les conditions favorisant, supportant ou maintenant les activités du crime organisé.

Le CELCO regroupe les représentants de divers ministères, organismes et corps policiers impliqués dans la lutte contre le crime organisé au Québec, à savoir : l'Agence des Douanes et du Revenu du Canada, l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), Citoyenneté et Immigration Canada, la Direction générale des services correctionnels du MSP (DGSC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le ministère du Revenu du Québec (MRQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé du MSP (SRLCO), le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) et la Sûreté du Québec (SQ).

Contexte : le Programme national de lutte contre le crime organisé

En 1998, dans le cadre de la *Déclaration commune sur le crime organisé*, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice avaient réitéré l'importance du problème du crime organisé au Canada et confirmé leur volonté unanime de mettre en commun tous les efforts nécessaires afin de le combattre. Dans cette même déclaration, les ministres demandaient également la création immédiate d'un comité directeur composé des sous-ministres responsables de la Justice¹ et présidé par le sous-solliciteur général du Canada. Le Comité directeur des sous-ministres responsables de la Justice sur le crime organisé avait pour mission de coordonner la mise en place d'initiatives et de plans destinés à lutter contre la criminalité organisée en fonction des préoccupations pressantes.

C'est ainsi qu'en septembre 2000, les ministres responsables de la Justice ont donné leur aval au *Programme national de lutte contre le crime organisé*, présenté par le Comité directeur des sous-ministres de la Justice sur le crime organisé. Ce programme, faisant du crime organisé une priorité nationale nécessitant une réponse concertée et multidisciplinaire, propose un plan d'action commun qui établit quatre secteurs d'action : la coordination nationale et régionale, la recherche et l'analyse, les outils législatifs et réglementaires ainsi que les communications et la sensibilisation du public.

Également, afin d'orienter de manière cohérente les efforts de coordination de la lutte contre la criminalité organisée, le *Programme national de lutte contre le crime organisé* cible et définit des priorités nationales. Ces priorités sont actuellement les suivantes : le trafic de drogues illicites, les bandes de motards criminels, le crime économique, le crime technologique, le blanchiment d'argent, la migration illégale, la corruption ainsi que les gangs de rue. D'autres préoccupations nouvelles ou questions pressantes sont aussi désignées, c'est-à-dire l'intimidation des intervenants du système de justice pénale, les jeux de hasard illégaux, les vols de véhicules à moteur, les activités criminelles liées à l'extraction de diamants ainsi que les activités du crime organisé dans les ports.

Les deux niveaux de gouvernement ainsi que les différents organismes d'administration de la justice sont donc amenés à travailler de façon concertée dans la mise en œuvre des grandes orientations du *Programme national de lutte contre le crime organisé*. Au niveau fédéral, plusieurs groupes de travail, auxquels participent des représentants du Québec, sont maintenant en activité, sous l'égide du CNC². À l'instar du fédéral, plusieurs actions ont également été entreprises à l'intérieur des différentes administrations provinciales, tant au sein des institutions gouvernementales qu'au sein des milieux d'application de la loi.

C'est notamment le cas du Québec et des organisations membres du CELCO, qui ont investi, au cours des dernières années, de nombreux efforts afin de mieux comprendre et combattre le problème du crime organisé dans la province. Ayant été aux prises avec la prolifération

¹ Il est à noter que dans le cadre des rencontres fédérales-provinciales-territoriales, l'expression « ministres responsables de la Justice » fait à la fois référence aux ministres de la Justice ainsi qu'aux ministres de la Sécurité publique.

² Un rapport annuel présentant un bilan des activités du CNC dans le cadre du Programme national de lutte contre le crime organisé est actuellement disponible sur le site Internet de Sécurité publique et Protection civile Canada.

des activités criminelles attribuables au crime organisé sur son territoire, découlant entre autres d'un long conflit entre bandes de motards criminels rivales, le Québec a dû réagir très vigoureusement à la situation et demeure, sur bien des aspects, à l'avant-garde en matière de lutte contre le crime organisé.

Les activités québécoises de lutte contre le crime organisé

Le présent document constitue le premier rapport du CELCO et se propose de dresser un portrait global des efforts déployés par le gouvernement du Québec ainsi que par les organismes d'application de la loi afin de réprimer le crime organisé. Il y décrit les initiatives réalisées au cours de l'exercice 2002-2003 et donne un aperçu des projets à venir. L'objectif premier de ce rapport consiste à faire un bilan du travail accompli par les autorités québécoises afin d'informer la population des mesures instaurées dans l'intention de limiter les activités du crime organisé et leurs impacts sur les citoyens.

Cependant, bien qu'il s'agisse du premier rapport du CELCO destiné au public, la volonté de combattre ce problème n'est pas nouvelle et plusieurs mesures visant à le contrer ont été entreprises par le passé. À titre indicatif, le tableau 1 présente une récapitulation chronologique des principaux développements ayant marqué le combat contre le crime organisé au Québec et au Canada depuis 1995.

Tableau 1 : Historique des initiatives prises dans la lutte contre le crime organisé

1995	Création au Québec de l'escouade Carcajou Entrée en fonction de la ligne québécoise Info-gang (1-800-659-GANG) Création du Centre opérationnel de lutte au télémarketing frauduleux (projet COLT), coordonné par la GRC
1996	Implantation du programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES alcool), coordonné par le MSP Création de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé, regroupant les escouades Carcajou (bandes de motards criminels) et Faucon (mafia italienne) Dépôt et adoption du projet de loi no 61 (L.Q. 1996, c. 64) sur les produits de la criminalité Création du Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC) par le MJQ Dépôt et adoption du projet de loi C-13 (L.C. 1996, c. 15) sur la protection des témoins Tenue du Forum national sur le crime organisé
1997	Création de l'escouade québécoise Carcajou II Dépôt et adoption du projet de loi no 125 (L.Q. 1997, c. 51) sur les repaires fortifiés, le contrôle des permis d'alcool et les explosifs Dépôt et adoption du projet de loi no 165 (L.Q. 1997, c. 86) sur l'accès partiel aux renseignements fiscaux Création du CNC à l'échelle canadienne Création du CELCO à l'échelle québécoise Création des treize Unités mixtes des produits de la criminalité par le gouvernement fédéral Tenue du premier Forum sur la criminalité transfrontalière Canada – États-Unis Dépôt et adoption du projet de loi C-95 (L.C. 1997, c. 23) – première loi antigang

Tableau 1: Historique des initiatives prises dans la lutte contre le crime organisé (suite)

<p>1998</p>	<p>Fin de l'escouade Carcajou et annonce de la création d'unités régionales mixtes Création du Comité interministériel mixte de coordination de la lutte au crime organisé (Québec) Création du Groupe de travail sur la révision des pratiques en matière de renseignements criminels par le MSP Signature de la Déclaration commune sur le crime organisé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice Déroulement à Montréal de la première Conférence internationale sur le blanchiment d'argent Tenue de l'Atelier national sur le crime organisé, organisé par le Solliciteur général du Canada</p>
<p>1999</p>	<p>Modification de la <i>Loi sur le ministère de la Justice du Québec</i> en ce qui concerne la redistribution des produits de la criminalité Entrée en fonction des Escouades régionales mixtes Implantation par la SQ du programme <i>CISAILLE</i> (culture de cannabis) Dépôt du rapport Boudreau par le Groupe de travail québécois sur la révision des pratiques en matière de renseignements criminels</p>
<p>2000</p>	<p>Adoption du <i>Plan provincial de renforcement de la lutte au crime organisé</i> Création du SRLCO au sein du MSP Création du Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) par le MJQ Dépôt à Ottawa, par le Sous-comité sur le crime organisé du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, du rapport intitulé <i>Lutter contre le crime organisé</i> (recommandations relatives à la loi antigang) Création du <i>Programme national de lutte au crime organisé</i> Dépôt et adoption du projet de loi C-22 (L.C. 2000, c. 17) sur le recyclage des produits de la criminalité Création du Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE) Tenue d'un colloque national sur le crime organisé («Vers une intervention communautaire contre le crime organisé»), organisé par la Fédération canadienne des municipalités</p>
<p>2001</p>	<p>Élaboration par le MSP et la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec d'un plan d'action pour contrer le phénomène de l'intimidation par le crime organisé dans les établissements détenteurs de permis d'alcool Création du SRCQ, conséquemment aux recommandations du rapport Boudreau Aboutissement de l'opération Printemps 2001 Adoption par le MSP du Plan stratégique 2001-2004 en matière de sécurité publique Implantation du programme ACCES tabac, coordonné par le MSP Dépôt et adoption du projet de loi C-24 (L.C. 2001, c. 32) - deuxième loi antigang Dépôt et adoption du projet de loi C-36 (L.C. 2001, c. 41) - loi antiterroriste</p>
<p>2002</p>	<p>Implantation du projet <i>NOCTURNE: pour votre sécurité dans les bars</i> par le MSP Adoption du projet de loi no 14 (L.Q. 2002, c. 5) sur l'élargissement de l'accès aux renseignements fiscaux pour combattre le crime organisé Entrée en vigueur des dispositions introduites par la <i>Loi C-24</i> (L.C. 2001, c. 32) Ratification par le Canada de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses deux protocoles facultatifs contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes Participation du Canada au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux</p>

Comme en témoigne cette récapitulation, les efforts accomplis en vue de contrecarrer les activités des organisations criminelles se sont avérés très nombreux au cours des dernières années: coordination des opérations policières, mise en place de structures centralisées s'attaquant à différentes facettes du crime organisé, adoption de législations renforçant la capacité de traduire en justice les membres des organisations criminelles et de les priver des biens utilisés pour commettre des crimes ainsi que des profits en découlant, élaboration de programmes de prévention, tenue d'événements de sensibilisation, etc.

La dernière année n'a pas fait exception à la règle alors que se sont multipliées les initiatives de lutte contre le crime organisé. En fait, depuis la mise en œuvre, en 2000, du *Plan de renforcement de la lutte au crime organisé* par le gouvernement du Québec et depuis l'injection d'un budget additionnel de 85 millions répartis sur quatre ans dans cette lutte, les initiatives sont plus nombreuses que jamais.

Les prochaines sections présentent donc les réalisations du Québec en matière de lutte contre le crime organisé pour l'exercice 2002-2003. Elles combinent l'information amassée auprès de chacune des organisations membres du CELCO qui ont collaboré au rapport en soumettant un bilan des différents projets et initiatives en matière de lutte contre le crime organisé qu'elles ont entrepris au cours du dernier exercice. Afin d'assurer une certaine cohérence, ces réalisations sont regroupées en fonction des quatre axes du *Programme national de lutte contre le crime organisé*, soit : la coordination; la recherche et l'analyse; les outils législatifs et réglementaires; les communications et la sensibilisation du public.

Coordination à l'échelle provinciale et régionale

L'efficacité de la lutte visant à contrer le crime organisé requiert, par sa complexité et son envergure, une concertation des intervenants concernés afin que leurs efforts soient coordonnés et efficaces. Actuellement, la stratégie québécoise consiste à mettre en commun toutes les ressources nécessaires permettant de lutter de la manière la plus efficiente possible contre le crime organisé, dans un esprit de collaboration entre les organismes impliqués.

Au cours de l'exercice 2002-2003, les différents intervenants et autorités du Québec ont conjugué leurs efforts pour réprimer le crime organisé à différents niveaux. Plusieurs opérations policières conjointes, combinant l'expertise développée par les agents de différents corps de police, ont permis le démantèlement de réseaux criminels actifs au sein des marchés illicites. Il en est de même pour la concertation des enquêtes policières et fiscales, qui a contribué à accentuer la pression exercée sur certains réseaux criminels. Des mécanismes ont également été mis en place en vue d'assurer un échange de renseignements plus efficient entre les organismes concernés par la répression du crime organisé. Ces mécanismes contribueront, avec le déploiement du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) dans tous les corps de police du Québec, à renforcer le partage de l'information entre les organisations. Plusieurs programmes concertés s'attaquant à des secteurs d'activité des organisations criminelles ont aussi été déployés. Finalement, des comités et des groupes de travail se sont penchés sur des aspects particuliers du crime organisé de façon à mieux cerner le problème et à élaborer des stratégies d'intervention communes. Les prochaines sections présentent en détail les accomplissements dans ces cinq grands domaines.

Les unités et les opérations policières conjointes

Les Escouades régionales mixtes (ERM) constituent encore, à l'heure actuelle, l'une des meilleures initiatives en matière de collaboration policière au Québec. Créées en 1999 par le MSP, les ERM sont des unités d'enquête ciblant spécifiquement les bandes de motards criminels. Coordonnées

par la SQ, ces escouades sont affectées à six différentes régions de la province, soit celles de Saguenay, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Montréal et Gatineau. Elles sont composées d'enquêteurs et d'employés civils provenant de la SQ, de la GRC, du SPVM et de plusieurs autres corps de police municipaux desservant certains territoires d'activité des ERM. Afin d'appuyer le travail des enquêteurs œuvrant au sein des ERM,

une unité de renseignement provinciale conjointe a été instaurée dans le but de permettre la mise en commun des renseignements criminels spécifiques aux bandes de motards criminels visées. L'unité, qui est basée au quartier général de la SQ à Montréal, est aussi responsable de la gestion des renseignements recueillis au moyen de la ligne 1-800-659-GANG.

À surveiller en 2004 : la création de deux autres escouades mixtes

Le ministre de la Sécurité publique a récemment annoncé la création de deux nouvelles escouades qui auront pour mandat de faire la lutte au crime organisé. L'ERM Nord, dont la coordination sera assurée par la SQ, concentrera ses activités sur les réseaux criminels actifs sur la Rive-Nord de Montréal (Laval, Basses-Laurentides et Lanaudière). Une autre escouade mixte, coordonnée par la GRC, sera également en opération sur les territoires autochtones.

L'opération *Printemps 2001* constitue assurément le plus grand accomplissement de ces escouades spécialisées et démontre clairement les bénéfices que sont susceptibles de rapporter de tels partenariats. Cette opération, qui visait à déstabiliser l'organisation des Hell's Angels au Québec, est l'aboutissement d'une enquête d'une durée de trois ans. La vague d'arrestations ayant clôturé cette opération a mobilisé de façon simultanée quelque 2 000 policiers provenant de 35 corps de police différents dans 77 villes du Québec. L'opération a permis l'arrestation de 131 membres, sympathisants et relations des Hell's Angels. De plus, elle a mené à la saisie de plusieurs kilos de stupéfiants, de 12,5 millions de dollars en argent liquide, de 18 immeubles d'une valeur de 12 millions de dollars, de 70 armes à feu et d'autres biens acquis avec les profits d'activités criminelles, pour un total de 254 perquisitions.

Bien que cette opération se soit déroulée en 2001, l'exercice 2002-2003 a été caractérisée par les contrecoups de cette enquête avec la tenue des « méga-procès ». Ces procédures judiciaires, dans le cadre desquelles les accusés faisaient face à de multiples chefs d'accusation, dont plusieurs dans le cadre des nouvelles dispositions antigangs introduites au *Code criminel*, ont nécessité l'assignation à temps plein de plusieurs enquêteurs et civils chargés de gérer la preuve et de préparer les nombreux témoins appelés à la barre. Il va sans dire qu'un tel travail a accaparé plusieurs ressources humaines, financières et matérielles. Compte tenu des récents succès des « méga-procès », ces investissements majeurs se sont cependant avérés fort rentables du point de vue de l'application de la loi et de la répression du crime organisé³.

Parallèlement à la tenue des « méga-procès », plusieurs projets d'action communs se sont poursuivis au cours du dernier exercice. C'est notamment le cas du projet COLT qui, depuis son implantation en 1995, n'a jamais cessé ses activités. Celui-ci s'attaque au télémarketing frauduleux, activité illicite qui est parfois utilisée comme source de revenu par les organisations criminelles et dont Montréal constitue une plaque tournante. Le projet regroupe des enquêteurs du SPVM, de la SQ et de la GRC, qui sont amenés à collaborer avec le Federal Bureau of Investigation (FBI), les douanes américaines et le service postal américain. Le projet COLT privilégie la formation de partenariats avec des entreprises privées de messageries et de services téléphoniques ainsi qu'avec l'ADRC et la Société canadienne des postes. Cette méthode s'avère actuellement la plus efficace pour déstabiliser les organisations de télémarketing frauduleux. Par exemple, un réseau de sept individus ayant extorqué plus de deux millions de dollars à de nombreuses victimes grâce à un scénario de fausse loterie a pu être démantelé en 2003.

La création de l'escouade Sans frontière

Afin d'accroître la pression exercée sur les gangs de rue de la grande région de Montréal et de réprimer efficacement leurs activités illicites, une escouade spéciale coordonnée par le SPVM et composée de policiers des sûretés municipales de Laval et Longueuil, de la SQ et de la GRC a entamé ses activités en 2004.

³ Le 1^{er} mars 2004, le jury de l'un des « méga-procès » découlant de l'opération *Printemps 2001* a déclaré coupables les neuf accusés à 26 des 27 chefs d'accusation de complot pour meurtres, de gangstérisme et de trafic de stupéfiants auxquels ils faisaient face. C'était d'ailleurs la première fois, au Québec, que des criminels étaient reconnus coupables, au terme d'un procès contesté devant jury, en vertu des dispositions du *Code criminel* relatives aux organisations criminelles.

Toujours dans un esprit de continuité, l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) qui, depuis 1996, regroupe des enquêteurs du SPVM, de la SQ, de la GRC et de l'ADRC, a également poursuivi ses activités visant à freiner l'expansion et le développement du crime organisé sous toutes ses formes dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les efforts de cette unité se sont notamment ralliés pour combattre les organisations criminelles actives dans le port de Montréal.

À l'instar de l'UMECO, l'Unité mixte des produits de la criminalité (UMPC) de la GRC a continué ses activités de lutte contre le blanchiment d'argent au Québec. Mises en place en 1991 dans treize villes canadiennes, ces équipes multidisciplinaires collaborent avec de nombreux partenaires tels que les autres corps policiers du Québec, les enquêteurs de l'ADRC et l'Ordre des comptables agréés du Québec, afin de combiner l'expertise nécessaire à la répression efficace de cette activité criminelle fort complexe.

Par ailleurs, dans le but de contrer les diverses formes de contrebande (humains, alcool, tabac, armes, drogues, etc.), l'Équipe intégrée de la police des frontières (EIPF) de la vallée centrale du Saint-Laurent a été implantée en février 2002. Constituée de représentants provenant des agences des douanes et de l'immigration du Canada et des États-Unis ainsi que de divers corps de police desservant des territoires touchant la frontière canado-américaine (dont la SQ), cette équipe préconise une approche concertée afin de s'attaquer efficacement à la criminalité transfrontalière. Depuis son implantation dans la région de Cornwall, près de la réserve autochtone d'Akwesasne, cette EIPF a procédé à plusieurs arrestations, a contribué à de nombreuses saisies et a joué un rôle non négligeable dans la collecte de renseignements sur le crime organisé.

Création d'une équipe intégrée luttant contre la pornographie juvénile sur le Web

Une équipe intégrée s'attaquant à la pornographie juvénile sur Internet et regroupant des représentants de la SQ, du SPVM et de la GRC a également été mise sur pied à l'automne 2003, sous la coordination de la SQ. Ses activités, notamment en matière de lutte contre les réseaux criminels actifs dans ce créneau, seront à surveiller en 2004.

Au cours de la dernière année, l'Équipe intégrée des crimes technologiques de la GRC de Montréal a, quant à elle, procédé à plus de dix arrestations après des enquêtes distinctes relatives à des accès non autorisés sur des réseaux informatiques

gouvernementaux et d'entreprises, tant au Canada qu'aux États-Unis. Plusieurs des enquêtes effectuées étaient de nature internationale et ont nécessité la collaboration de services de police étrangers. Même si dans certains cas les pirates opéraient en solitaire, d'autres faisaient partie de groupes organisés ayant des objectifs précis.

Finalement, outre ces différentes initiatives de longue haleine, plusieurs opérations policières plus ponctuelles se sont également conclues au cours de la dernière année. Par exemple, en 2003, la Division du crime organisé du SPVM ainsi que les quatre Sections moralité, alcool et stupéfiants ont procédé à plusieurs enquêtes ciblant l'importation et le trafic de drogues illicites, de même que la culture de cannabis dans des serres hydroponiques. De son côté, la SQ a aussi poursuivi son effort de lutte contre le crime organisé par la réalisation de 40 projets d'enquêtes d'envergure. Parmi eux, certains projets concernant le trafic de drogues, la contrebande d'alcool et de tabac ainsi que les crimes contre les biens ont été menés en partenariat avec d'autres organismes policiers. Le tableau 2 présente, de façon plus détaillée, quelques opérations policières réussies ayant ciblé certains groupes ou activités du crime organisé au cours de l'exercice 2002-2003.

Tableau 2 : Exemples d'opérations policières majeures contre le crime organisé (2002-2003)

Nom de l'opération	Cible	Organisations impliquées
APPACHE	Arrestation de membres et de relations des Hell's Angels de Montréal pour gangstérisme, trafic de stupéfiants et possession d'armes prohibées. Ces personnes font face à des accusations de gangstérisme, de trafic de stupéfiants et de possession d'armes prohibées.	SPVM GRC SQ ADRC
ARBITRE	Arrestation de seize personnes se livrant à des activités de prêt usuraire au Casino de Montréal.	SPVM
CHARLEMAGNE	Arrestation et mise en accusation de 211 personnes membres de plusieurs organisations criminelles actives dans la production et le trafic de marijuana et de haschich.	GRC Corps de police municipaux (Basses-Laurentides)
CIVET II	Arrestation et mise en accusation d'un avocat, d'un ex-avocat ainsi que de deux conseillers financiers pour des chefs d'accusation relatifs au blanchiment d'argent et au complot d'évasion fiscale.	Unités mixtes des produits de la criminalité
EXPRESSO	Arrestation et mise en accusation de 42 individus pour trafic de stupéfiants et possession d'armes prohibées et d'explosifs.	SPVM SQ GRC ADRC
MIRADOR	Arrestation de quatre individus et saisie de plus d'un million de dollars en produits du tabac. Des accusations de fraude ont pu être portées contre tous les individus arrêtés. Cette opération a été menée dans le cadre du programme ACCES tabac.	SPVM SQ GRC MRQ
OSMOSE	Démantèlement complet du chapitre des Jokers de Saint-Jean et arrestation de trois membres en règle du chapitre des Hell's Angels de Trois-Rivières. Au total, 55 arrestations ont été effectuées et plusieurs saisies de stupéfiants et d'argent ont été réalisées.	SQ
RENO	Démantèlement d'un réseau frauduleux d'entrepreneurs dont les victimes étaient des personnes âgées. Des accusations d'extorsion, de fraude et d'introduction par effraction ont été portées contre sept individus.	SPVM
SELLETTE	Arrestation et mise en accusation d'une cellule de revendeurs de drogues reliés à une bande de motards criminels de Montréal.	SPVM

L'apport des enquêtes fiscales

Dans le domaine de la criminalité organisée et des fraudes majeures, la concertation des enquêtes policières et fiscales présente d'importants avantages, que le gouvernement a déjà perçus. Les récupérations d'argent qui s'ensuivent pénalisent en effet les auteurs d'activités criminelles en plus de renflouer les coffres de l'État. En ce sens, la Direction principale des enquêtes du MRQ a mis en place des ententes de collaboration avec certains corps policiers en matière de lutte contre les organisations criminelles. Elle s'occupe du traitement des informations provenant des corps policiers et concernant des infractions à portée fiscale, particulièrement celles qui sont liées au crime organisé.

L'échange de renseignements

Au Québec, la principale structure favorisant le partage de l'information entre les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre le crime organisé est le SRCQ. Créé en 2001, le SRCQ

Activités prévues par le SRCQ pour 2004

Pour la prochaine année, le SRCQ prévoit produire, pour le Québec, des évaluations de la menace relative, aux bandes de motards criminels, aux gangs de rue ainsi qu'aux activités des organisations criminelles dans les ports et les aéroports. En partenariat avec le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), il compte de plus mettre en place une veille stratégique relative à l'infiltration par le crime organisé de l'industrie du diamant. Une veille nationale permanente en matière de crime organisé ainsi qu'une veille du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) devraient également être mises sur pied. Une indexation et un inventaire des analyses et des veilles existantes au Québec et sur la scène nationale devraient aussi être faits.

a pour mandat de favoriser la mise en commun des renseignements criminels, de promouvoir leur échange efficace et sécuritaire entre les corps policiers ainsi que d'assurer la collecte d'informations provenant d'organismes publics. Il est de plus habilité à produire des analyses stratégiques de soutien à la prise de décision et à assurer la qualité des pratiques en matière de renseignement criminel. Le SRCQ travaille, entre autres, à partir d'un

système informatisé qui prend la forme d'un réseau intégré où tous les corps policiers du Québec participent à l'accumulation de renseignements d'ordre criminel.

En plus de ce système commun, le SRCQ est responsable de divers comités provinciaux rassemblant des intervenants associés à la lutte contre le crime organisé et permettant d'échanger et de discuter à propos de diverses problématiques criminelles. En 2003, les travaux de ces comités se sont concentrés sur les drogues illicites ainsi que sur les bandes de motards criminels.

Par ailleurs, la GRC, le SPVM et la SQ ont également ratifié un protocole d'entente visant la répartition des évaluations intégrées des menaces en fonction des neuf principales souches de crime organisé présentes au Québec. Cette mesure a pour objectif, entre autres, d'optimiser les analyses et de responsabiliser les grands corps policiers quant à un partage plus harmonieux du renseignement criminel.

Finalement, pour favoriser le partage d'information de nature correctionnelle, la DGSC du MSP a, quant à elle, instauré un mécanisme informatisé d'échange de renseignements avec le Service correctionnel du Canada. Ce mécanisme d'échange touche, entre autres choses, les renseignements sur les clientèles associées au crime organisé.

Les projets de la DGSC

Toujours dans le but de coordonner les efforts en matière de lutte contre le crime organisé et de favoriser le partage d'information, la DGSC du MSP entend collaborer à un plan de développement de la gestion carcérale du renseignement avec le SRCQ. Elle développera aussi un système d'échange et de partage de renseignements carcéraux à l'interne en créant des postes de coordonnateurs locaux de renseignements de sécurité dans certains établissements de détention.

Les programmes d'action et de prévention

Depuis 1996, le MSP coordonne le programme *ACCES*, programme auquel participent activement le SPVM, la SQ et de nombreux autres partenaires tels que le MRQ, la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), le MJQ et plusieurs autres corps de police municipaux. Ce programme, ciblant spécifiquement le commerce illicite d'alcool, comporte des inspections systématiques des établissements détenteurs de permis d'alcool de la province ainsi que des enquêtes sur les réseaux de fabricants et de distributeurs clandestins. Ce programme, dont les bénéfices sont appréciables (retour de 13 \$ pour *chaque* dollar investi), continuera ses activités au cours de la prochaine année.

Par ailleurs, depuis 2001, le programme *ACCES* a également été implanté pour lutter contre les économies souterraines liées au commerce illicite de tabac. Largement inspiré par son prédécesseur *ACCES* alcool, le programme *ACCES* tabac comporte un volet inspection consistant essentiellement en des visites de contrôle des inspecteurs du MRQ dans les points de vente de tabac. Il comporte également un volet enquête, visant la détection et le démantèlement de réseaux illégaux d'approvisionnement et de distribution des produits du tabac. Ce volet est principalement assuré par la SQ, le SPVM, la GRC et, occasionnellement, par d'autres corps de police municipaux.

Le SRLCO collabore également avec quelques corps de police ainsi qu'avec des représentants de la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBT) en vue de trouver des solutions aux problèmes posés par la criminalité et par la présence d'organisations criminelles dans les établissements détenteurs de permis d'alcool du Québec. Le SRLCO coordonne le projet pilote de prévention de la criminalité dans les bars *NOCTURNE*. Actuellement implantée sur le territoire de sept corps de police au Québec (Montréal, Laval, St-Jérôme, Trois-Rivières, Amos, Sept-Îles et Terrebonne), cette mesure préventive a pour objectif de réduire les problèmes de nature criminelle dans les établissements détenteurs d'un permis d'alcool.

Le programme *CISAILLE*, coordonné par la SQ et impliquant plusieurs partenaires dont le SPVM, la GRC et plusieurs services de police municipaux, vise à réduire la production de

marijuana sur le territoire québécois par une approche de résolution de problèmes. Pour ce faire, on enquête sur les organisations criminelles qui contrôlent les productions, on procède à l'éradication efficace des plantations et on sensibilise le public à ce phénomène. La SQ utilise de nouveaux moyens de communication, de détection et d'éradication afin d'accroître l'efficacité de ses interventions. Ainsi, de nombreuses plantations ont pu être localisées à l'aide d'outils de télédétection et le nombre de plantations indigènes dans la région du Bas-Saint-Laurent a été grandement touché grâce à des opérations d'épandage d'herbicides. Au cours de l'année 2002, ce sont plus de 650 personnes qui ont été accusées dans 455 dossiers. Les saisies faites au Québec, qui totalisent 347 970 plants de marijuana et 4 831 kilogrammes de marijuana en vrac, représentent 962 dossiers sur les cultures extérieures, 84 dossiers sur les cultures hydroponiques, 222 dossiers de nature agricole et 565 dossiers sur les cultures intérieures. Mentionnons que, dans le but d'accroître l'efficacité de ce programme, des démarches ont été entamées afin que d'autres partenaires des secteurs public et privé, tels que des compagnies d'assurances et Hydro-Québec, se joignent à cette initiative.

Les groupes de travail et les comités de coordination

Un comité de travail québécois coordonné par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et regroupant des représentants du MSP, de la SQ, du SPVM et de l'ADPQ a

Activités des groupes de travail à surveiller en 2004

Dans le cadre des travaux du CELCO, plusieurs groupes de travail ont entamé leurs activités au début de l'année 2004. Notons parmi ceux-ci les groupes de travail sur la culture de cannabis, sur le vol d'identité, sur les pratiques en matière de lutte contre le crime organisé (C-95 et C-24) ainsi que sur les produits de la criminalité.

été formé pour proposer des mesures d'action concrètes, applicables et concertées contre le vol de véhicules automobiles, dont une part non négligeable est commise par des réseaux criminels organisés en vue de la revente ou de l'exportation.

Sous l'égide du CELCO, un groupe de travail sur la circulation illégale des armes à feu a également été mis sur pied en 2003. Réunissant des représentants du MSP, de la GRC, de la SQ, du SRCQ et du SPVM, ce groupe de travail avait pour mandat de produire un état de situation sur le phénomène des armes à feu relié au crime organisé au Québec et d'évaluer la pertinence de créer une unité d'enquête provinciale conjointe en la matière. Ce comité devrait déposer son rapport final au CELCO au début de l'été 2004.

Le Comité provincial de lutte contre l'intimidation des intervenants du système judiciaire a quant à lui poursuivi ses activités sous la coordination de la SQ. L'objectif principal recherché par le comité est de détecter toute forme d'intimidation et de menace envers les intervenants du système judiciaire, de façon à assurer la protection de tous les intervenants visés et, le cas échéant, de leur famille. Des analystes ont spécifiquement comme mandat de procéder à l'évaluation de la menace provenant du crime organisé à partir des données et des plaintes colligées depuis le début de l'opération *Printemps 2001* et de produire des rapports trimestriels. Ce comité est formé de représentants de plusieurs organismes, dont le Bureau des substituts

du procureur général du Québec, la GRC, la SQ, le SPVM, l'ADPQ, la DGSC et la Direction des services de protection du MSP, ainsi que des Services correctionnels du Canada.

Outre ces groupes de travail et ces comités de coordination entièrement québécois, il convient également de souligner la participation du SRLCO, du MJQ, de la SQ, du SPVM et de la GRC à plusieurs groupes de travail découlant directement du CNC, tels que le groupe de travail sur les installations de culture de la marijuana, le groupe de travail sur les gangs de rue, le sous-groupe de travail sur la définition des gangs de rue ainsi que le groupe de travail recherche et analyse (mesure du crime organisé et des impacts des activités relatives au trafic de drogues et au blanchiment d'argent). De plus, le Québec participe également au groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la cybercriminalité.

Finalement, mentionnons la présence de représentants du gouvernement québécois et de certaines organisations policières au *Forum annuel sur la criminalité transfrontalière Canada - États-Unis*. Ce forum a été instauré en 1997 par le Canada et les États-Unis afin de coordonner leurs efforts de répression contre les activités criminelles transfrontalières. Dirigé conjointement par le secrétaire à la Justice des États-Unis et le solliciteur général du Canada, le Forum est composé de représentants des deux pays, y compris des États et des provinces, et il se réunit annuellement. Parmi les principales préoccupations du *Forum sur la criminalité transfrontalière Canada - États-Unis*, notons le blanchiment d'argent, la fraude par marketing de masse, le vol d'identité, la criminalité informatique, la contrebande, l'immigration clandestine, l'exploitation sexuelle des enfants, l'interopérabilité et la circulation illégale des armes.

La recherche de solutions spécifiques au phénomène du crime organisé représente un défi de taille pour les gouvernements et les organismes chargés de l'administration de la justice. En fait, pour être efficaces et adéquates, les mesures proposées doivent être adaptées à la problématique et elles nécessitent généralement une analyse approfondie du phénomène dans le but de bien en comprendre les enjeux et les principales caractéristiques. Souvent fastidieux, ce processus requiert la collaboration de plusieurs partenaires susceptibles d'apporter divers éléments d'information permettant de dresser un portrait exhaustif du problème.

Dans le cadre du *Programme national de lutte au crime organisé*, plusieurs priorités en matière de recherche et d'analyse avaient été fixées pour l'année 2003. Parmi celles-ci se retrouvait notamment la réalisation d'études sur des catégories d'infractions et sur les groupes du crime organisé, en collaboration avec des spécialistes du renseignement policier. C'est dans cette optique que certains ministères du gouvernement du Québec ainsi que leurs partenaires des milieux d'application de la loi ont mis leur expertise en commun pour procéder à l'analyse de différentes facettes du crime organisé. Les prochaines sections font donc état des principales études et analyses stratégiques effectuées pour mieux comprendre le crime organisé et pour orienter les politiques et les actions susceptibles de le contrer.

L'analyse stratégique en milieu policier et correctionnel

En 2002-2003, la SQ a procédé à l'embauche et au déploiement de plusieurs analystes professionnels chargés d'être en veille et vigie en ce qui concerne différents phénomènes criminels. Ces spécialistes, possédant des compétences dans des domaines tels que la criminologie, le droit et la comptabilité, contribuent à l'optimisation de l'analyse au sein de la SQ ainsi qu'à une meilleure vision interne et externe des enjeux. À ce jour, on a réalisé un inventaire des cas problématiques susceptibles, en matière de crime majeur et de crime organisé, de faire l'objet d'opérations, de projets ou de programmes spéciaux. D'ailleurs, certains programmes, tels que le *Plan de lutte à l'intimidation* et le programme *CISAILLE* sont actuellement en fonction. Un plan de lutte à la corruption est aussi maintenant en voie d'élaboration.

Dans la même perspective, la Division du renseignement du SPVM, en collaboration avec la Division du crime organisé, produit chaque année un portrait des organisations criminelles actives sur son territoire afin d'identifier les priorités organisationnelles en ce qui a trait à la lutte contre le crime organisé.

De son côté, la DGSC du MSP a développé un outil de cueillette de données pour dresser le portrait de la population carcérale reliée à des bandes criminelles. Un groupe-conseil stratégique sur la gestion de l'incarcération de ces bandes a été formé. Après une analyse de la situation, des mesures de sécurité en regard de cette clientèle ont été instaurées et un plan d'action contre les évasions de membres de groupes criminels a été proposé. Dans le même ordre d'idées, dans le but de mieux connaître la situation des gangs de rue en milieu carcéral, un outil de collecte de données permettant de dresser le portrait de la clientèle membre de

gangs de rue a aussi été développé. Une analyse du problème a été réalisée et un mécanisme de suivi de l'information a été mis en place. Ceci a notamment donné lieu à un partage de renseignements avec les partenaires concernés et les intervenants impliqués dans le dossier de la lutte contre le crime organisé et les gangs de rue.

Les études conjointes

Le MSP ainsi que ses principaux collaborateurs des milieux policiers et du renseignement (SQ, GRC, SPVM et SRCQ) ont travaillé à l'analyse de diverses problématiques, dont la cybercriminalité, les gangs de rue, la culture de cannabis et la circulation illégale des armes à feu en territoire québécois. Ces analyses stratégiques visaient avant tout à mieux connaître la situation québécoise en regard de ces problématiques. Elles étaient complémentaires aux travaux entamés à l'échelle fédérale par les groupes de travail du CNC, auxquels participe le Québec.

De plus, dans le cadre des différents programmes d'actions concertées, plusieurs données ont pu être accumulées de façon à mieux connaître l'étendue et l'ampleur de certains marchés clandestins ou activités illicites. Par exemple, dans le cadre des programmes concertés *ACCES* alcool et *ACCES* tabac, le MRQ et le MSP amassent diverses données sur le trafic et la contrebande d'alcool et de tabac. Une analyse de ces statistiques est effectuée de façon régulière dans le bilan de chaque exercice financier. Bien que ces rapports soient uniquement destinés aux organismes participant au programme, ils permettent de faire l'évaluation du programme et de suivre l'évolution de la situation quant à ces formes d'économies souterraines. Il en est de même avec le Plan québécois de lutte à l'intimidation des intervenants du système de justice, dans le cadre duquel la DGSC du MSP a produit un bilan statistique relatif à l'étendue de ce phénomène au sein des établissements de détention.

La mesure du crime organisé et de ses impacts

En 2002-2003, une autre priorité du *Programme national de lutte au crime organisé* consistait à identifier des indicateurs permettant de mesurer l'ampleur du crime organisé au pays ainsi que les conséquences directes et indirectes de différentes activités illicites attribuables aux organisations criminelles sur la population canadienne.

À la demande du CNC, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), en collaboration avec le Comité des informations et statistiques policières (comité POLIS) de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), avait donc examiné, en 2001, la faisabilité d'une cueillette plus systématique des données policières sur le crime organisé. Différentes options, à court et à long terme, avaient été envisagées afin d'élaborer une stratégie de collecte de données plus complète et adéquate. D'après les conclusions du CCSJ, les options les plus prometteuses permettant d'obtenir des données quantitatives fiables sur les activités du crime organisé étaient, à court terme, la réalisation d'études spéciales sur des sujets particuliers et, à long terme, l'ajout, au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), d'indicateurs mesurant le crime organisé. Suivant ces recommandations, de tels indicateurs ont récemment

été ajoutés à ce programme de collecte de données et sont actuellement à l'essai dans certaines villes canadiennes.

Par ailleurs, toujours en réponse aux préoccupations portant sur la quantification générale des activités du crime organisé au Canada, le SRLCO travaille en ce moment à l'identification d'indicateurs alternatifs permettant de mesurer indirectement le phénomène. Ce projet, qui consiste à sélectionner un ensemble d'indicateurs mesurables permettant de rendre compte de certaines dimensions du problème et qui, lorsque combinés, fournissent un portrait plus global et objectif de ce phénomène, vise à contourner certaines difficultés relatives à la mesure du crime organisé par le biais des statistiques policières.

Finalement, dans le cadre du groupe de travail analyse et recherche du CNC, le SRLCO a participé activement à l'encadrement des travaux de consultants dans l'élaboration d'une méthodologie visant à mesurer l'impact du crime organisé en matière de blanchiment d'argent et de trafic de drogues au Canada. Ces études, principalement subventionnées par Sécurité publique et Protection civile Canada, devraient être disponibles sous peu sur le site Internet de ce ministère.

Outils législatifs et réglementaires

Devant la complexité du problème du crime organisé, il s'avère fondamental de se doter d'outils législatifs et réglementaires permettant de le réprimer avec efficacité. À la suite de la série d'événements liés aux hostilités entre les bandes de motards criminels qui a ébranlé le Québec au cours des années 90, la pression s'est accentuée sur les autorités canadiennes et québécoises afin que soient adoptées des mesures plus adaptées à la lutte contre le crime organisé. Ces demandes donnèrent lieu à l'adoption des projets de loi C-95 et C-24⁴. Ces réglementations, communément appelées «lois antigangs», modifièrent le *Code criminel* ainsi que plusieurs autres lois. Même si ces deux lois ne concernent pas uniquement le crime organisé, elles ont introduit diverses dispositions fournissant de nouveaux moyens de lutte contre le crime organisé aux corps policiers et au système judiciaire.

Outre ces nouvelles dispositions du *Code criminel*, les organismes d'application de la loi disposent également d'autres outils leur permettant de réprimer plus efficacement les activités des réseaux criminels organisés, notamment de diverses législations provinciales, de conventions et de protocoles internationaux ainsi que d'autres dispositions législatives ou réglementaires. Les sections qui suivent dressent un portrait des principaux outils actuellement utiles à la lutte contre le crime organisé.

La Loi C-95

Le projet de loi C-95, *Loi modifiant le Code Criminel (gangs) et d'autres lois en conséquence*, (L.C. 1997, c. 23) a été sanctionné le 25 avril 1997. Entrée en vigueur en mai de la même année, cette loi prévoit entre autres:

- ▶ l'introduction au *Code criminel* des concepts suivants: «gang», «acte de gangstérisme» et «bien infractionnel»;
- ▶ que la participation aux activités d'un gang par la perpétration d'actes criminels au profit du gang ou par le fait de les favoriser constitue une infraction;
- ▶ que la possession illégale d'explosifs en relation avec un gang constitue une infraction spécifique;
- ▶ que les deux infractions précédentes sont passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de quatorze ans et que toute peine infligée doit être purgée consécutivement à toute peine sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute peine en cours d'exécution;
- ▶ que le meurtre commis à l'aide d'explosifs est un meurtre au premier degré s'il est commis en relation avec un gang, indépendamment de toute préméditation;

⁴ Dans le cadre de ce document, ces lois sont désignées par le numéro du projet de loi auquel elles correspondent, c'est-à-dire C-95 et C-24, au détriment du numéro de chapitre qui leur a été attribué dans les Lois du Canada. Ce choix se justifie par le fait que ces lois n'ont pas de «titre court» et qu'elles sont mieux connues du public et des milieux juridiques et policiers sous cette appellation.

- qu'un contrevenant déclaré coupable d'une infraction commise en relation avec un gang est passible d'une peine plus élevée ou d'une période plus longue avant d'être admissible à la libération conditionnelle;
- la confiscation des biens utilisés dans la perpétration d'une infraction en relation avec un gang et la confiscation des produits de la criminalité lorsque l'infraction est un acte de gangstérisme;
- des modifications portant sur l'interception des communications privées, les perquisitions, les saisies et la mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

Malgré le fait que la *Loi C-95* ait fourni de nouveaux outils législatifs mieux adaptés à la réalité du crime organisé et qu'elle ait ainsi facilité le travail des policiers et des procureurs, elle a été largement critiquée, notamment à cause de sa complexité, de sa portée limitée ainsi que de la définition du concept de «gang» qu'elle implique⁵.

La Loi C-24

En réponse aux critiques formulées à l'égard de la première loi antigang, le projet de loi C-24, *Loi modifiant le Code Criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*, (L.C. 2001, c. 32) a été sanctionné le 18 décembre 2001 et ses dispositions sont entrées en vigueur en 2002. Cette loi amène des modifications au *Code Criminel* et à d'autres lois. Ces modifications :

- abrogent les définitions de «gang» et d'«acte de gangstérisme» du *Code criminel* et y introduisent celles d'«organisation criminelle» et d'«infraction d'organisation criminelle», plus simples et plus faciles à prouver. (Par exemple, le nombre de personnes nécessaires pour former une organisation criminelle n'est que de trois, alors qu'il était de cinq pour un gang, et il n'est plus nécessaire de prouver qu'un ou des membres du groupe ont commis au cours des cinq dernières années un crime passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus.);
- créent trois nouvelles infractions :
 1. la participation ou la contribution à une activité d'une organisation criminelle dans le but d'accroître la capacité de l'organisation, de faciliter ou de commettre un acte criminel (emprisonnement maximal de cinq ans);
 2. la perpétration d'un acte criminel au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle, ou en association avec elle (emprisonnement maximal de quatorze ans);
 3. le fait pour une personne faisant partie d'une organisation criminelle de charger une personne de commettre une infraction prévue par toute loi fédérale au profit ou sous la direction de l'organisation criminelle, ou en association avec elle (passible de l'emprisonnement à perpétuité);

⁵ Le terme *gang* est défini dans cette loi comme suit : «Groupe, association ou autre organisation d'au moins cinq personnes, constitué de façon formelle ou non et qui remplit les conditions suivantes : a) l'une de ses principales activités consiste à commettre des actes criminels définis par la présente loi ou une autre loi fédérale et passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus; b) ses membres ou certains d'entre eux commettent ou ont commis, au cours des cinq dernières années, une série d'actes criminels passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus».

- ▶ prévoient des peines susceptibles d'être purgées consécutivement à toute peine sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute peine en cours d'exécution pour ces trois infractions;
- ▶ accordent aux élus fédéraux, provinciaux et municipaux et aux personnes qui jouent un rôle dans l'administration de la justice pénale une protection accrue contre certains actes d'intimidation commis à leur endroit ou à celui de leur famille;
- ▶ prévoient, en faveur des personnes chargées du contrôle et de l'application des lois fédérales et des personnes agissant sous leur direction, une justification restreinte à l'égard des actes ou omissions qu'elles commettent dans le cadre d'une enquête criminelle ou du contrôle de l'application d'une loi et qui constitueraient par ailleurs des infractions;
- ▶ élargissent l'application des dispositions sur les biens infractionnels à tous les actes criminels prévus au *Code criminel* et l'application des dispositions sur les produits de la criminalité à tout acte criminel prévu par toute loi fédérale;
- ▶ permettent la prise en charge, autorisée par ordonnance judiciaire, de l'administration des biens (produits de la criminalité et biens infractionnels) saisis ou bloqués;
- ▶ prévoient dans certains cas une période de temps plus longue avant l'admissibilité à une libération conditionnelle;
- ▶ modifient la *Loi sur l'entraide judiciaire en matière criminelle* afin de permettre l'exécution au Canada de mandats de perquisition, d'ordonnances de blocage ou de confiscation émanant de juridictions criminelles étrangères.

La révision de la Loi C-24

En vue de l'examen parlementaire de certaines dispositions introduites par la *Loi C-24* (articles 25.1 à 25.4), prévu pour le début de 2005, le CELCO a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat consistera à produire un état de situation sur les différentes pratiques en matière de lutte contre le crime organisé (le régime de justification, les « méga-enquêtes », les « méga-procès » et les produits de la criminalité). Même si la révision législative portera uniquement sur les dispositions relatives au régime de justification, le groupe de travail examinera l'ensemble des pratiques découlant de C-95 et de C-24 afin de faire un bilan plus complet de la situation actuelle. La proposition d'avenues de solution qui pourraient être mises en œuvre afin de régler les différents problèmes identifiés et la présentation de recommandations uniformes et concertées pour l'ensemble du Québec, au CELCO ainsi qu'au CNC, constituent les objectifs de cette démarche.

Autres lois concernant la lutte contre le crime organisé

Outre les dispositions du *Code criminel* ciblant directement les organisations criminelles et leurs activités illicites, plusieurs législations et règlements fédéraux et provinciaux contribuent également à accroître l'efficacité de la lutte contre le crime organisé en s'attaquant à certaines dimensions particulières du phénomène.

Parmi les principales, notons d'abord la *Loi C-36 (Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme, L.C. 2001, c. 41)*. Bien que l'orientation première de cette loi soit de prévenir et de combattre le terrorisme, elle contient néanmoins certaines dispositions pouvant contribuer à la répression du crime organisé. Par exemple, la *Loi sur la protection de l'information* s'est vue modifiée après l'adoption de ce projet de loi, dans le but de combattre plus spécifiquement la communication illicite de renseignements. Notons que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* a également été modifiée pour devenir la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Les projets de loi C-10 et C-46

Pour 2004, deux projets de loi retiennent particulièrement l'attention en matière de lutte contre le crime organisé. D'une part, le projet de loi C-10, qui prévoit notamment l'imposition de peines plus lourdes pour la culture de cannabis à grande échelle, vise à contrer les activités de production de drogues des organisations criminelles. D'autre part, le projet de loi C-46, concernant les ordonnances de communication de renseignements personnels aux enquêteurs dans le cadre d'enquêtes criminelles, permettra à ces derniers d'obtenir d'une tierce partie (exemples : institutions financières, fournisseurs de services de télécommunication) divers renseignements pertinents à l'enquête. Ces projets de loi n'ont toujours pas été adoptés.

Au Québec, le projet de loi n° 125 (*Loi modifiant diverses lois dans le but de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité publique*, L.Q. 1997, c. 51), depuis son entrée en vigueur en 1997, vient quant à lui compléter les lois antigangs dans le cadre juridique provincial en élargissant certains pouvoirs des municipalités ainsi que de la RACJ. Cette loi, ayant pour but de prévenir les activités des bandes de motards criminels sur le territoire québécois, permet notamment aux municipalités d'empêcher la présence et la construction de « bunkers »

(repaires fortifiés) sur leur territoire pour des raisons de sécurité publique (accès des services d'urgence). Elle accroît également les pouvoirs d'intervention de la RACJ afin de lui permettre d'intensifier les contrôles relatifs au traitement des demandes de permis d'alcool et à l'exploitation d'établissements détenteurs de permis. Finalement, elle resserre les conditions d'accès aux substances explosives et ajoute des motifs de révocation ou de suspension de permis de possession d'explosifs. Rappelons qu'au cours de cette même année, l'Assemblée nationale avait aussi adopté le projet de loi n° 165 (L.Q. 1997, c. 86), permettant, en matière de lutte contre le crime organisé, un certain accès aux renseignements fiscaux.

En 2002, le gouvernement du Québec a également sanctionné le projet de loi n° 14 modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu du Québec et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels* (L.Q. 2002, c. 5) dans laquelle on reprend désormais la définition d'une « organisation criminelle » proposée dans le *Code criminel*, et par laquelle on étend l'accès aux renseignements fiscaux pour les personnes qui participent à de telles organisations. Cette loi prévoit la possibilité pour un fonctionnaire du MRQ de communiquer, à certaines conditions, un renseignement fiscal contenu dans le dossier des personnes reliées au crime organisé à une organisation policière.

Accès légal

Le développement rapide des technologies de la communication et leur utilisation pour mener à terme certaines activités criminelles constituent des défis pour les méthodes traditionnelles d'enquête, notamment en matière d'accès légal. L'accès légal fait ici référence à l'interception des communications ainsi qu'à la saisie et à la perquisition d'informations, méthodes légales auxquelles ont recours les corps policiers et les organismes de sécurité nationale pour effectuer leurs enquêtes. À l'heure actuelle, ces organisations doivent surmonter de nombreux obstacles techniques pour obtenir l'accès aux communications et aux informations qu'ils sont légalement autorisés à recueillir.

Dans le but de contrer ces difficultés, le gouvernement fédéral a entamé, en août 2002, des consultations publiques au sujet de l'accès légal à l'information et aux communications afin d'éventuellement adapter la législation existante aux nouvelles technologies. Les ministères concernés du gouvernement du Québec ainsi que certains corps de police ont participé à ces consultations. Conséquemment à ces dernières, on a rendu public un document présentant l'intention du gouvernement canadien de modifier le Code criminel et d'autres lois pour

adapter aux nouvelles réalités technologiques les mécanismes permettant aux forces policières d'intercepter licitement les communications et d'effectuer la collecte de renseignements⁶.

Un élément crucial des options proposées fournirait aux organismes d'application de la loi ainsi qu'aux agences de sécurité nationales le pouvoir d'ordonner à une personne de conserver pour une période maximale de sept jours des documents, des communications ou des données stockées, s'ils informent cette personne de leur intention de demander à un juge une ordonnance de conservation. Cette dernière serait valide pour une période d'au plus 90 jours. L'ordre et l'ordonnance de conservation ne pourraient être rendus que si les requérants démontraient que ces données ou documents sont en la possession de la personne en cause ou encore à sa disposition, que ceux-ci pourraient être utiles à l'enquête et qu'ils feraient dans l'avenir vraisemblablement l'objet d'une demande d'ordonnance ou de mandat visant leur obtention.

Les conventions et les protocoles internationaux

Afin de mieux répondre au caractère international de certaines activités attribuables aux organisations criminelles, le Canada, en collaboration avec certains ministères provinciaux, s'est impliqué activement dans l'élaboration de conventions et de protocoles internationaux et a adhéré à plusieurs d'entre eux au cours des dernières années.

Depuis novembre 2001, le Canada s'est en effet engagé à prendre diverses mesures pour contrer les infractions effectuées par l'entremise d'Internet ou d'autres réseaux informatiques en signant la *Convention sur la cybercriminalité* du Conseil de l'Europe. Cette convention, qui cible particulièrement les fraudes technologiques, la pornographie infantile ainsi que les infractions liées à la sécurité des réseaux et aux droits d'auteur, a comme objectif principal la mise en place de mesures législatives appropriées en la matière. Cette convention s'avère intéressante en ce sens que plusieurs organisations criminelles sont désormais actives dans la fraude technologique et font un usage accru des nouvelles technologies de l'information pour mener à terme leurs activités clandestines.

Par ailleurs, en mai 2002, le Canada a également ratifié la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et deux de ses protocoles facultatifs, soit le *Protocole contre la traite des personnes*, ciblant plus spécifiquement la traite des femmes et des enfants, ainsi que le *Protocole contre le trafic de migrants*, s'attaquant au trafic et au passage illégal de personnes aux frontières.

Finalement, le gouvernement du Québec a participé aux consultations du gouvernement du Canada sur la *Convention des Nations Unies en matière de corruption*. Cette convention, favorisant la mise en place de mesures préventives dans ce domaine, n'avait cependant toujours pas été signée par le Canada en janvier 2004.

⁶ Ce document peut être consulté à l'adresse suivante: www.Canada.justice.ca/fr/cons/la_al.

Communications et sensibilisation du public

Inform^Iner les citoyens sur les formes et l'ampleur que prend le crime organisé ainsi que sur les mesures adoptées pour en contrer le développement et les effets constitue un moyen incontournable de lutte contre le crime organisé. Dans une optique de conscientisation et de prévention, la sensibilisation de la population lui permet de mieux comprendre les différents enjeux et risques associés à ce phénomène pour ainsi mieux se prémunir et réagir face à ce dernier.

Dans ce contexte, l'engagement principal du *Programme national de lutte au crime organisé* en matière de communications au public consistait à le sensibiliser davantage sur les différentes priorités politiques fédérales (exemples : drogues illicites, bandes de motards criminels, etc.) et sur les nouvelles questions préoccupantes (exemples : gangs de rue, activités illicites dans les ports, etc.), et ce, en ciblant spécifiquement les groupes les plus vulnérables à l'influence du crime organisé.

En ce sens, le présent rapport, destiné au public, est l'une des principales initiatives en matière de communication réalisée jusqu'à maintenant. Voué à informer la population québécoise sur les efforts entrepris dans le but de lutter contre le crime organisé, il constitue en effet un bilan relativement exhaustif des divers moyens utilisés pour assurer la sécurité publique dans la province et tenter de réduire la menace que représente le crime organisé.

Ce rapport n'est cependant pas la seule initiative relative aux communications et à la sensibilisation du public mise sur pied au cours de la dernière année. À l'échelle plus locale, de nombreux moyens tels que des colloques, de la formation, des campagnes de prévention et des communiqués ont été utilisés afin d'atteindre des objectifs de sensibilisation du public. Les sections qui suivent en montrent quelques exemples plus précis.

Les colloques et la formation des intervenants

En matière de formation et de sensibilisation, en guise d'exemple, les agents des Sections prévention et relations communautaires du SPVM ont tenu des ateliers d'information auprès de divers groupes (commerçants, personnes âgées ou autres), afin de leur prodiguer des conseils pour se protéger contre les différents types de fraudes dans lesquelles sont impliquées certaines organisations criminelles.

De son côté, la Division du renseignement du SPVM a effectué des présentations aux employés des services correctionnels du Québec et du Canada dans le but de les sensibiliser aux phénomènes des motards criminels et des gangs de rue pour éviter que les affrontements entre les membres de groupes ennemis se perpétuent dans les centres de détention.

Toujours dans l'intention de sensibiliser les intervenants du système de justice au crime organisé, le MSP, la SQ, le SPVM et la GRC ont effectué une présentation conjointe devant les commissaires aux libérations conditionnelles du Québec.

Par ailleurs, avec la collaboration du Comité provincial de prévention des crimes économiques, le Service de la prévention de la criminalité et de la sécurité privée du MSP a organisé, pour le

secteur privé, une journée de formation portant sur différents délits économiques. Deux ateliers ciblant plus particulièrement des activités associées au crime organisé, soit le vol d'identité et les fraudes par cartes de paiement, ont été offerts pendant le Colloque en prévention de la criminalité du Ministère. De plus, afin de soutenir les initiatives en matière de gangs de rue, le Service de la prévention de la criminalité et de la sécurité privée a subventionné un forum provincial portant sur la question des gangs de rue et a fait partie du comité organisateur de ce forum.

Publications et communiqués

Par le biais de leur site Internet respectif, certains corps policiers tels que le SPVM, la SQ et la GRC divulguent de l'information sur diverses questions reliées au crime organisé et font circuler plusieurs conseils visant à se prémunir contre de nombreuses activités illégales liées à ce phénomène. C'est notamment le cas du SPVM et de la GRC, qui ont émis des communiqués par lesquels des conseils visant à éviter d'être victime de fraudeurs étaient acheminés à la population. De son côté, la SQ a produit une brochure d'information sur la pornographie juvénile sur Internet, dans le but de sensibiliser les parents à ce phénomène et de susciter leur vigilance.

De façon générale, la plupart des dossiers, projets et programmes mentionnés dans le présent rapport ont d'ailleurs déjà fait l'objet de communications au public dans le cadre d'interventions médiatisées visant à informer la population de leur existence. Par exemple, le projet *NOCTURNE*, portant sur la prévention de la criminalité dans les bars, a entraîné l'installation d'affiches à l'intérieur des établissements détenteurs de permis d'alcool visés par le programme. Un article a aussi été publié dans la revue *INFOBAR*, distribuée auprès des propriétaires de bars, afin de les renseigner sur les actes criminels commis dans ce type de lieu.

Conclusion

Bien que le présent document ne constitue pas une revue exhaustive de chacune des stratégies et des initiatives mises en place par les différentes organisations afin de combattre le crime organisé, il fournit un aperçu général des efforts collectifs qui ont été entrepris pour lutter de façon plus efficace contre ce phénomène. Il ne fait aucun doute que les partenariats et la coopération entre les intervenants interpellés dans la lutte contre le crime organisé constituent une part de la solution à ce problème. À l'évidence, cette collaboration passe par une mise en commun des ressources disponibles ainsi que par un partage de l'information et de l'expertise acquise.

Comme en témoignent les différentes initiatives répertoriées dans ce rapport, c'est dans cette direction que s'est engagé le Québec. Il en a fait la preuve, d'abord, en affirmant sa volonté de combattre le crime organisé; ensuite, en adhérant aux priorités d'action établies dans le cadre du *Programme national de lutte contre le crime organisé*; et, finalement, en assurant la concertation des principaux intervenants concernés afin que leurs efforts répressifs et préventifs soient efficaces.

L'ampleur des moyens de lutte déployés jusqu'à maintenant est considérable: coordination provinciale et régionale, recherche et analyse, outils législatifs et réglementaires, communications et sensibilisation du public. Tous ces secteurs d'activités ont été ciblés par diverses initiatives instaurées par différents ministères du gouvernement du Québec et par les organisations membres du CELCO.

Déjà, les progrès accomplis sont palpables et des résultats se font sentir. Le récent verdict du « méga-procès » des Hell's Angels, rendu le 1^{er} mars 2004 et condamnant les neuf accusés sous 26 des 27 chefs d'accusation de complot pour meurtre, de gangstérisme et de trafic de drogues portés contre eux, témoigne bien des bénéfices que peuvent rapporter des mesures et des stratégies adaptées à la réalité du crime organisé.

Malgré ces succès, beaucoup reste encore à faire et nombreux sont les défis pour l'année 2004. Or, comme nous l'avons vu, les organisations sont préparées et plusieurs projets sont déjà proposés. L'investissement soutenu de ressources dans la lutte contre le crime organisé ainsi que l'élaboration de plans d'action réfléchis ne peuvent, à long terme, que s'avérer bénéfiques.